



Commune de Fouquières-Lez-Béthune

Procès-verbal de la séance du 17 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 septembre à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil municipal se sont réunis, suivant convocation du 10 septembre 2025, sous la présidence de Sophie DUBY, Maire.

Étaient présents : *Sophie DUBY, Pierre WYNNE, Christine LIENARD, Agathe WERSINGER, Arnaud WILLAY, Jacques FOULON, Fabienne GERARD, M. Christian DUTOUQUET, Mme Delphine PETIT*

Étaient absents excusés :

Jacques BUTTIN procuration à Sophie DUBY

Céline BOUXIN

Étaient absents :

Olivier HOUSSARD, Jérôme NEUFVILLE, Virginie COQUEL, Alexandre DEMANGHON

Secrétaire de séance : *Pierre WYNNE*

La séance est ouverte sous la présidence de Sophie DUBY, maire. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL

Madame le Maire indique que tous les conseillers ont reçu le procès-verbal du 18 juin 2025 par mail. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

SIVOM - ADHESION DE LA COMMUNE DE BARLIN – Délibération n°2025/29

Madame le Maire informe que le SIVOM du Béthunois nous a transmis l'ampliation de la délibération adoptée le mercredi 25 juin 2025, concernant l'adhésion à effet au 01^{er} octobre 2025 de la commune de BARLIN.

En application de l'article L-5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il nous appartient de la présenter à l'approbation du Conseil Municipal, dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette adhésion.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

D'APPROUVER l'adhésion de la commune de BARLIN au SIVOM du Béthunois.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CONCERT DE L'HARMONIE DE FESTUBERT

DIMANCHE 14 SEPTEMBRE 2025

Délibération n°2025/30

La commune de Fouquières-Lez-Béthune souhaite proposer aux habitants des projets liés à la culture et au patrimoine conformément à la délibération cadre adoptée le 1er septembre 2021 par le Conseil municipal.

la commune de Fouquières-Lez-Béthune proposera aux habitants des activités culturelles dans le cadre des festivités de la ducasse communale (week end du 13 et 14 septembre 2025),

L'harmonie de FESTUBERT présidée par Monsieur Laurent Charlemagne (SIRET 808 473 565 00014, RNA W 622010098), 66 rue de Lille, 62149 FESTUBERT a été sollicitée pour se produire à l'étang Bétourné, rue basse, le dimanche 14 septembre 2025 à 16h, une subvention d'un montant de 300 euros doit être versée à l'association pour cette prestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle à l'association Harmonie de FESTUBERT d'un montant de 300 euros pour la prestation ci-dessus mentionnée.

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires au versement de la subvention.

CONCERT DE LA CHANTEUSE BETTINA - DIMANCHE 14 SEPTEMBRE 2025 - CONTRAT
- Délibération n°2025/31

La commune de Fouquières-Lez-Béthune souhaite proposer aux habitants des projets liés à la culture et au patrimoine conformément à la délibération cadre adoptée le 1er septembre 2021 par le Conseil municipal,

La commune de Fouquières-Lez-Béthune organise des festivités dans le cadre de la ducasse communale (week-end du 13 et 14 septembre 2025),

La chanteuse BETTINA se produira à l'étang Bétourné, rue Basse, dans le cadre de l'apéro concert, un contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle doit être signé avec le prestataire SAS MCS ORGANISATION représenté par Madame Céline Butez, Présidente, 5 rue des Vosges, 59400 Cambrai (SIRET 919 860 734 00012) pour un montant de 600 euros TTC (569,72 euros HT, TVA de 5,5% soit la somme de 600 euros TTC), la commune est en attente de retour de documents, elle demande l'autorisation de les signer dès qu'ils seront transmis en mairie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle avec le prestataire SAS MCS ORGANISATION basé à Cambrai pour le projet susmentionné et ses éventuels avenants.

ACCUEILS DE LOISIRS - TARIFICATION FRACTIONNEE – Délibération n°2025/32

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'organisation des accueils de loisirs a été confiée au SIVOM de la communauté du Béthunois et que les tarifs sont définis par l'assemblée délibérante.

A ce jour pour se conformer à la politique tarifaire de la Caisse d'Allocations Familiales, il conviendrait de revoir ses tarifs afin de respecter notamment le principe de modulation tarifaire, condition expresse pour le versement des prestations de services.

Elle propose donc de moduler les tarifs selon le quotient familial des foyers (remis par la CAF suivant le calcul : total du douzième des revenus imposables + prestations mensuelles perçues divisé par le nombre de parts dans le foyer) :

Accueil du MERCREDI

Type	Nombre d'enfant	QF inférieur ou égal à 750	QF compris entre 751 et 1500	QF supérieur ou égal à 1501
Journée complète avec repas	1 ^{ER}	15	16	17
	2 ^{ème} et +	14	15	16
½ journée avec repas	Par enfant	13	14	15
½ journée sans repas	Par enfant	8	9	10

Centre de loisirs sans hébergement

Type	Nombre d'enfant	QF inférieur ou égal à 750	QF compris entre 751 et 1500	QF supérieur ou égal à 1501
Petites et grandes vacances	1 ^{ER}	15	16	17
	2 ^{ème} et +	14	15	16

RAID Ados			
Nombre d'enfant	QF inférieur ou égal à 750	QF compris entre 751 et 1500	QF supérieur ou égal à 1501
1 ^{ER}	15	16	17
2 ^{ème} et +	14	15	16

Colonies Eté			
Nombre d'enfant	QF inférieur ou égal à 750	QF compris entre 751 et 1500	QF supérieur ou égal à 1501
1 ^{ER}	430	440	450
2 ^{ème} et +	420	430	440

Colonies Hiver			
Nombre d'enfant	QF inférieur ou égal à 750	QF compris entre 751 et 1500	QF supérieur ou égal à 1501
1 ^{ER}	460	470	480
2 ^{ème} et +	450	460	470

Extérieurs à la commune			
Type de séjour	QF inférieur ou égal à 750	QF compris entre 751 et 1500	QF supérieur ou égal à 1501
Petites et grandes vacances	38	39	40
Raid ados	58	59	60
Colonies	830	840	850
Mercredi journée	28	29	30
Mercredi ½ journée avec repas	20	21	22
Mercredi ½ journée sans repas	15	16	17

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

D'APPLIQUER au 17 septembre 2025 les tarifs ci-dessus détaillés.

DE PRECISER les règles suivantes :

- Les inscriptions et paiements se font en mairie
- Aucun remboursement ne sera effectué pour absence pour convenance personnelle
- Aucun remboursement ne sera effectué pour maladie inférieur à 3 jours
- Un remboursement en cas d'absence (pour maladie) supérieure ou égale à 3 jours sera effectué sur présentation d'un certificat médical remis en mairie dans un délai de 5 jours
- Les aides CAF seront déduites des tarifs de séjour lors de l'inscription sur remise du justificatif

SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE AVEC LA FIBRE NUMERIQUE 59-62 ET LE CENTRE DE GESTION 62 POUR DES PRESTATIONS ET UN ACCOMPAGNEMENT SUR DES SERVICES NUMERIQUES – Délibération n°2025/33

SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE AVEC LA FIBRE NUMÉRIQUE 59-62 ET LE CENTRE DE GESTION 62 POUR DES PRESTATIONS ET UN ACCOMPAGNEMENT SUR DES SERVICES NUMÉRIQUES

La commune de Fouquières-lez-Béthune porte le projet de moderniser et sécuriser la pratique numérique communale notamment dans le cadre de la dématérialisation des actes et la messagerie. Dans ce cadre elle a entrepris des démarches de consultation en vue de mettre en œuvre les marchés publics nécessaires et les mieux adaptés à ses besoins.

De son côté le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique (La Fibre Numérique 59 62) développe une offre de services à destination des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que de leurs établissements publics, dans le cadre de ses compétences en matière de Numérique. Ces services privilégient le recours au réseau public de fibre optique

que le Syndicat mixte a déployé et que les EPCI ont contribué à financer, car il permet le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes. Pour ce faire le Syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats en janvier 2022, qui pourra intervenir en tant que grossiste ou intermédiaire, et qui prévoit d'offrir des services, prestations et fournitures dans les domaines suivants :

- Services numériques essentiels pour les collectivités (« Mairie Connectée »),
- Prestations de vidéoprotection,
- Services de télécommunications et communications électroniques.

Le Syndicat mixte a par ailleurs lancé l'expérimentation d'un réseau public LoRa pour l'Internet des Objets.

En ce qui concerne plus précisément les services numériques essentiels « Mairie connectée », ceux-ci ne se limitent pas à la simple fourniture de services. Ils prévoient en outre l'intervention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale par la signature d'une convention tripartite. Ce dernier accompagnera les bénéficiaires dans la mise en œuvre de ces services afin de garantir leur bonne appropriation et la meilleure adaptation aux besoins de la collectivité.

L'adhésion à la centrale d'achats permettra de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation, en profitant des marchés qu'elle aura passés.

L'acheteur qui a recours à une centrale d'achats est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

Eu égard au périmètre de la centrale d'achats, qui couvre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'économie d'échelle liée à la mutualisation des besoins permettra de bénéficier des meilleurs tarifs.

Le recours aux marchés de la centrale d'achats n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière. L'adhérent n'a aucune obligation de recourir aux marchés qui n'ont pas été spécifiquement conclus pour lui et à sa demande par la centrale d'achats.

Vu les articles L 2113-2 et suivants du code de la commande publique ;

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 ;

Considérant l'intérêt que pourrait représenter le recours aux marchés passés par la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 en matière de services numériques, pour l'économie des ressources de la commune de Fouquières-lez-Béthune en matière de passation des marchés publics, pour le bénéfice de l'expertise apportée par le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique et pour l'amélioration des tarifs que permet la mutualisation des achats ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- DE L'AHDESION de la commune à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique au titre des prestations, services et fournitures que ladite centrale d'achats pourra offrir notamment en matière de présence en ligne, de cybersécurité, de continuité de l'activité.

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion, et notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achats.

RGPD - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CDG62 – Délibération n°2025/34

Madame le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 13 février 2018.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018.

Ce texte intègre une nouvelle approche : « l'accountability », c'est-à-dire la responsabilisation des acteurs. Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements (détaillé).

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à posteriori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Cette mise en conformité va générer de fortes charges de travail ainsi qu'un coût conséquent, selon les devis recueillis. En outre les collectivités ne disposent pas toutes des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés. Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Pas-de-Calais propose de mutualiser ses ressources ainsi que son Délégué à la Protection des Données.

Le Conseil d'Administration du CDG62 a accepté le principe de cette mutualisation par délibération du 11 juillet 2018.

Le projet de convention, est joint en annexe.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire :

- à signer la convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais et tous actes afférents à ce projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de Pas-de-Calais et tous actes afférents à ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé. La séance est levée à 18h58.

**Le secrétaire,
Pierre WYNNE**



**Le Maire,
Sophie DUBY**

